# ENGAGEMENT DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

*Le lycée Jean Monnet est éligible au versement du solde de TA . Retrouvez toutes les informations sur le site de l'URSSAF* ***URSSAF et Taxe d'apprentissage***

Votre entreprise/ société :

Dénomination :

Adresse :

CP :

Ville :

SIREN/ SIRET :

Etablissement bénéficiaire :

**Lycée JEAN MONNET**

rue de Malbosc

CS 49998

34187 MONTPELLIER CEDEX 4

UAI : 0341736C

SIRET : 19340081900010

Contact au sein de l'entreprise / de la société :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel :

Email :

Montant de votre versement :

code UAI Jean Monnet : 0341736C

Au profit du lycée Jean Monnet

**Le solde de Taxe d'apprentissage**, jusqu'à présent versé directement par les employeurs aux établissements et/ ou aux formations éligibles à percevoir ce solde, **doit désormais être recouvré par l'URSSAF et versé annuellement à la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Déclaration et paiement du solde de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 à réaliser sur la DNS d'avril 2023 ( éligible le 5 mai ou le 15 mai 2023) au titre de la masse salariale de l'année 2022.

**Merci d'avoir désigné le lycée Jean Monnet sur la plateforme SOLTEA**